CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Anna de Chardon — Hypnothérapeute

Applicables à effet du 1er septembre 2026

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des séances d'hypnothérapie, de coaching et autres services connexes proposés par Anna de Chardon, ci-après désignée comme Praticienne, auprès de ses clients, ci-après désignés comme Requérants.

Le fait de prendre rendez-vous implique l'adhésion entière et sans réserve du Requérant aux présentes CGV.

Article 2 — Nature de l'accompagnement et prestations proposées

La Praticienne propose, dans le cadre d'une thérapie brève, des séances d'hypnothérapie mixte destinées à l'amélioration du bien-être personnel et/ou à l'atteinte d'objectifs spécifiques. Les séances durent en moyenne entre 1 heure et 1h30.

L'activité d'hypnothérapeute n'étant pas réglementée en France, elle s'inscrit exclusivement dans une démarche d'accompagnement de la personne. Elle peut, selon les situations, intervenir de manière autonome ou en complément d'un suivi médical, paramédical ou psychologique, sans jamais s'y substituer (diagnostic, traitement prescrit ou prise en charge psychiatrique/psychothérapique).

Le Requérant est invité à informer son médecin traitant ou tout professionnel de santé qui le suit lorsqu'il souhaite entreprendre un accompagnement en hypnothérapie en complément d'un traitement médical ou d'une prise en charge thérapeutique.

Les services proposés n'ont aucune visée médicale et ne remplacent en aucun cas un avis, un traitement ou un suivi médical. La Praticienne ne pose aucun diagnostic et ne délivre aucune prescription ; elle ne demande jamais l'interruption ou la modification d'un traitement médical en cours.

Article 3 — Engagements réciproques et consentement éclairé

La relation entre la Praticienne et le Requérant repose sur la confiance, le respect mutuel, la courtoisie, la bienveillance, la confidentialité et le respect de la dignité de chacun.

La Praticienne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens relevant de ses compétences professionnelles afin d'assurer un accompagnement conforme aux principes éthiques et déontologiques de sa profession. Cet engagement constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

Le Requérant demeure libre de ses choix, décisions et actions. Il reste pleinement responsable de leur mise en œuvre et s'engage à communiquer les informations utiles au bon déroulement de son accompagnement, ainsi qu'à adopter un comportement respectueux envers la Praticienne.

La Praticienne répond aux questions du Requérant concernant son accompagnement et veille à recueillir son consentement libre et éclairé avant toute intervention. Le Requérant reconnaît être informé de la nature de l'accompagnement proposé, de ses objectifs, de ses modalités ainsi que de ses limites. Il demeure libre d'accepter, de refuser ou d'interrompre à tout moment les séances proposées.

Article 4 — Orientation vers d'autres professionnels et limites d'intervention

La Praticienne se réserve la possibilité de refuser, de suspendre ou d'interrompre un accompagnement lorsqu'elle estime que la demande formulée ou la situation présentée ne relève pas de son champ de compétence ou dépasse les limites de son intervention professionnelle.

Elle peut, dans l'intérêt du Requérant, l'orienter vers un professionnel de santé ou tout autre professionnel compétent lorsque la situation le nécessite. Elle se réserve également le droit de ne pas entreprendre ou de ne pas poursuivre un accompagnement lorsqu'elle estime que les conditions de sécurité, de confiance ou de coopération ne sont pas réunies pour permettre un travail adapté.

Article 5 — Accompagnement des mineurs

L'accompagnement d'un mineur nécessite l'accord de son ou ses représentants légaux.

La Praticienne se réserve la possibilité de demander une autorisation écrite ainsi que la présence d'un parent ou représentant légal lors de tout ou partie des séances, en fonction de l'âge du mineur, de sa maturité et de la nature de l'accompagnement sollicité.

Elle demeure libre de refuser ou d'interrompre un accompagnement si elle estime que celui-ci n'est pas adapté à la situation du mineur ou qu'il ne relève pas de son champ de compétence.

Article 6 — Rendez-vous, annulation et retard

La prise de rendez-vous peut s'effectuer par téléphone ou par courriel.

Toute annulation ou report de rendez-vous doit être communiqué à la Praticienne au moins 48 heures ouvrées à l'avance. Pour toute annulation ou report non notifié dans ce délai, la séance sera due dans son intégralité par le Requérant. Cette mesure vise à respecter le travail de la Praticienne et à permettre à d'autres clients de bénéficier du créneau libéré. En cas de force majeure justifiée, la séance pourra être reportée sans frais.

Le Requérant est tenu de se présenter à l'heure convenue. En cas de retard, la durée de la séance peut être réduite d'autant, et la séance sera due dans son intégralité. Au-delà de 30 minutes de retard, la séance pourra être annulée par la Praticienne et sera considérée comme due.

Article 7 — Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des prestations sont affichés dans la salle d'attente du cabinet et sur le site internet de la Praticienne (https://www.anna-de-chardon.fr). Ils sont exprimés en euros et nets de taxes (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

— Séance individuelle en hypnothérapie : 60 euros

— Arrêt du tabac — 1ère séance (environ 2h) : 120 euros

— Arrêt du tabac — séance de renforcement et/ou suivantes (1h) : 60 euros

— Séance de détente / relaxation (40 min) : 35 euros

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard à la fin de chaque séance, ou avant en cas de paiement en ligne ou à distance. Les moyens de paiement acceptés sont : espèces ou chèques.

Article 8 — Séances à distance, propriété intellectuelle et enregistrements

Lorsque les séances sont réalisées à distance (visioconférence ou tout autre moyen de communication), chaque partie s'engage à disposer d'un environnement garantissant la confidentialité des échanges ainsi que des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la séance.

La Praticienne ne saurait être tenue responsable d'une interruption ou d'une mauvaise qualité de la séance résultant d'une défaillance du réseau internet, d'une panne informatique, d'un dysfonctionnement du matériel ou de tout autre événement technique indépendant de sa volonté. En cas d'incident, les parties conviendront, dans la mesure du possible, des modalités de poursuite ou de report de la séance.

Les supports remis ou transmis au Requérant dans le cadre de l'accompagnement, notamment les enregistrements audio, exercices, fiches pratiques, scripts, documents, vidéos ou tout autre contenu pédagogique, demeurent la propriété intellectuelle de leur auteure. Ils sont exclusivement destinés à un usage personnel et privé du Requérant.

Toute reproduction, diffusion, communication à des tiers, modification, publication, commercialisation ou utilisation, totale ou partielle, à des fins professionnelles, commerciales ou de formation, est interdite sans autorisation écrite préalable de la Praticienne.

Aucun enregistrement audio, vidéo ou photographique des séances, qu'elles se déroulent en présentiel ou à distance, ne peut être réalisé par l'une ou l'autre des parties sans leur accord préalable, exprès et réciproque.

Article 9 — Confidentialité, éthique et déontologie

La Praticienne est tenue au secret professionnel et garantit la confidentialité de tous les échanges et informations personnelles recueillies lors des séances, dans le respect de l'éthique de sa profession et sous réserve des obligations légales applicables. Elle s'engage à respecter la vie privée, la dignité, les convictions, les valeurs et l'autonomie du Requérant.

En sa qualité d'adhérente du Syndicat National des Hypnothérapeutes (SNH), la Praticienne est signataire de la Charte Éthique et Qualité du SNH ainsi que de son Code de Déontologie, dont elle s'engage à respecter les principes dans l'exercice de son activité professionnelle.

Article 10 — Responsabilité de la Praticienne et assurance

La Praticienne, adhérente auprès du Syndicat National des Hypnothérapeutes (SNH), s'engage à fournir ses services avec diligence et professionnalisme. Il s'agit toutefois d'une obligation de moyens et non de résultat : le succès d'une démarche d'accompagnement dépend de l'engagement, de la motivation et de la participation active du Requérant.

La Praticienne a souscrit un contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 7673211104 auprès d'AXA France IARD, couvrant l'exercice de son activité.

Article 11 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations personnelles du Requérant sont collectées uniquement dans le cadre de la prise de rendez-vous et du suivi des séances. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression des données la concernant. Toute demande peut être adressée directement à la Praticienne.

Article 12 — Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige et après réclamation écrite préalable restée sans solution amiable, le Requérant consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel la Praticienne a adhéré :

Médiation Consommation Développement (MED CONSO DEV)

Centre d'Affaires Stéphanois SAS — Immeuble l'Horizon — Esplanade de France — 3, rue J. Constant Milleret — 42000 Saint-Étienne.

Article 13 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le Requérant est invité à contacter la Praticienne afin de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable et après recours éventuel au médiateur de la consommation, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Requérant pourra saisir le tribunal de son propre domicile dans les nombreux cas prévus par le droit de la consommation, ou celui du lieu où la Praticienne exerce, selon les règles applicables.